Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction des échanges internationaux** **Bureau des échanges et de la promotion (BEP)** **Adresse : 3, rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP** **COMEXPO – 55-56 quai Alphonse Le Gallo - BP 317** **92107 BOULOGNE CEDEX** **Suivi par :** Wilfrid FOUSSE - Commissaire général CGA Mathilde GUÉRAND - BEP Tél : **01 76 77 16 23** et 01 49 55 58 87 Fax : **01 49 09 61 58** et 01 49 55 55 04 NOR : AGR T 1023806 C	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEI/C2010-3088** **Date: 16 septembre 2010**

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : circulaire C2009-3017

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires

Objet : Concours général agricole des produits et des vins session 2011

Bases juridiques : Règlement du 120ème concours général agricole (arrêté du 27 juillet 2010)

Résumé : Cette circulaire précise le rôle et les responsabilités des directions départementales des territoires ou régionales de l'agriculture et de la forêt dans la réalisation du 120ème concours général agricole des produits.

Mots-cles : concours, reglement, commission de présélection, anonymat, prélèvement, calendrier.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La 120ème édition du Concours général agricole (CGA) des produits et des vins se déroulera à Paris du samedi 19 février au mardi 22 février 2011 durant le 48ème Salon international de l'agriculture.

Le règlement du 120ème concours précise le rôle de chacun des intervenants.

Comme pour l'édition 2010 du concours, délégation a été donnée aux chambres d'agriculture pour l'organisation des phases amont du concours général des produits et des vins, et notamment de la présélection des vins et du prélèvement des produits et des vins.

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP), au travers notamment de ses services déconcentrés (DDT ou DRAAF suivant le niveau d'organisation choisi localement) continue de se porter garant de la bonne organisation du concours et de son impartialité. Les DDT ou DRAAF sont garantes de l'application rigoureuse du règlement national et du règlement local (article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2010).

Afin d'assurer cette tâche dans les meilleures conditions, les DDT ont accès en mode lecture à la base de données informatiques du concours, notamment pour les inscriptions, les jurys et les présélections.

1/ Le commissaire général du Concours général agricole

Le MAAP met à disposition de l'organisateur l'un de ses agents en qualité de commissaire général du Concours général agricole. Le Commissaire Général a pour mission d'organiser les modalités réglementaires et opérationnelles des concours (animaux, produits et vins, jugements) dans le cadre défini par les copropriétaires, en accord avec les partenaires (article 1 du règlement).

Dans ce cadre, il propose notamment pour le concours produits les tarifs d'inscription des candidats (frais de dossier et inscription d'échantillons), les redevances des concours, et plus généralement propose le financement des divers acteurs (notamment chambres d'agriculture pour le concours produits), et gère les budgets se rapportant au CGA. Il coordonne l'ensemble des actions de promotion et de communication. Il est l'interlocuteur des services déconcentrés du MAAP et des interprofessions, des chambres d'agriculture, et des organismes de sélection pour la mise en application du règlement du concours. Le Commissaire général veille à la bonne utilisation de la marque CGA (article 2 du règlement).

Les DRAAF seront les homologues des chambres régionales d'agriculture impliquées dans l'organisation des phases amont du CGA et les DDT des chambres départementales d'agriculture. Vous informerez le Commissaire Général, avant la fin du mois de septembre, de l'état de la situation dans votre région ou département et lui communiquerez le nom et les contacts de votre référent technique pour le CGA. Le référent disposera d'un code d'accès à la base de données informatiques du CGA.

2/ Le concours des vins

2-1) Le calendrier des opérations

En 2011, le concours se déroulera en une seule session, du samedi 19 février au dimanche 20 février 2011. Afin d'éviter les convocations tardives, les jurés seront convoqués au plus tard le 15 janvier, soit avant la connaissance des résultats des présélections. Le placement des jurés sur les tables sera réalisé après les présélections.

La tenue précoce du salon 2011, impose un calendrier très resserré. Le respect du calendrier des opérations préliminaires sera donc essentiel.

Le tableau ci-dessous récapitule le calendrier de la campagne 2011 et en regard un certain nombre de points d'application du règlement qui méritent une attention particulière de la part des DRAAF et DDT.

OPERATION	*DATES limites (au plus tard le…)*	*Intervention des DRAAF/DDT et point d'application du règlement (article de référence)*
1. Envoi au Commissariat général du projet de règlement local	30 septembre 2010	Conformité avec le règlement national et - envoi pour validation du règlement local proposé (art. 172).
2. Envoi au Commissariat des conventions de subdélégation de maitrise d'œuvre)	1er novembre 2010	Suivi du processus de sub-délégation de maîtrise d'œuvre des chambres aux OPA
3. Clôture des inscriptions : selon les Centres de présélection, entre le 30 novembre 2010 et le 3 janvier 2011		-
4. Envoi au Commissariat de la liste des commissaires	7 janvier 2011	Transmission par les DRAAF/DDT
5. Désignation des jurés professionnels	15 janvier 2011	Proposition éventuelle de jurés par les DRAAF et DDT et contrôle de la compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury (art. 151)
6. Fin de la saisie sur l'Intranet des inscriptions, envoi à COMEXPOSIUM des formulaires d'inscription « papier »	21 janvier 2011	Respect du nombre minimum de candidats par section. Proposer au Commissaire Général la suppression ou le regroupement de plusieurs sections pour lesquelles le nombre de candidats minimum n'est pas atteint après aval des membres concernés de la commission régionale (article 142)
7. Présélections	6 février 2011	Respect des procédures d'anonymat et de dégustation, respect du taux de présélection de 50 % (article 176)
8. Saisie sur l'Intranet des résultats des présélections et organisation des jurys (placement sur les tables des échantillons et des jurés)	9 février 2011	Compatibilité des personnes proposées avec les fonctions de membre du jury (art. 151)
9. Réception des échantillons à Paris · Vins en concours le 19 février · Vins en concours le 20 février	 16 février 2011 17 février 2011	
10. Finale Porte de Versailles	**19 et 20 février 2011**	

* Commissariat général du Concours général agricole, Comexposium....

2.3. - La commission de présélection et le règlement local

La DDT (ou DRAAF) préside la commission de présélection (voir liste des centres en annexe). Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ou par la DDT/DRAAF.

La commission de présélection est chargée d'élaborer le règlement local, de s'assurer de la bonne organisation du concours localement et de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître, en particulier lorsque le nombre de candidats dans une section est insuffisant.

Les dispositions réglementaires locales ne peuvent contrevenir au règlement national.

Le règlement local doit préciser les points suivants :

· la composition de la commission régionale ;

· le rôle des différents partenaires impliqués dans l'organisation locale des inscriptions, des prélèvements et des présélections du Concours Général Agricole des vins ; dans le cas où la chambre sous-traite à une ou plusieurs organisations professionnelles certaines opérations, une convention est établie entre les parties et est fournie au Commissaire général.

· Les AOC, VDQS et VP admis à concourir lors de l'édition 2011 du concours ainsi que les caractéristiques des sections retenues (appellation, couleur, millésime, cépages, type de vinification, autres) ;
· Les analyses requises ;
· les organismes/sociétés et les agents chargés du prélèvement ;
· Les dates et lieux des présélections ;
· Le type et le nombre de bouteilles constituant l'échantillon ;
· Le cas échéant, le tarif des prestations complémentaires fournies par le CPS, ces prestations doivent être décrites précisément, le montant facturé doit être raisonnable.

La commission de présélection pourra apporter les précisions qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Le règlement est envoyé, par mail, pour validation au commissariat du concours avant le 30 septembre. Les règlements locaux seront consultables sur le site Internet du CGA par les candidats.

2.4. – Les inscriptions

Tout producteur répondant aux conditions du règlement doit pouvoir s'inscrire. Toutefois un minimum de trois candidats par section est requis, exceptionnellement deux pour les appellations dont plus de 50 % de la production provient d'une seule cave coopérative.

Si le nombre de candidats est insuffisant, il pourra être proposé de regrouper des appellations si les ODG (organismes de défense et de gestion) en sont d'accord. A défaut, les frais d'inscriptions seront remboursés intégralement aux candidats.

2.5. - Les prélèvements

Le prélèvement des échantillons chez le producteur est effectué par un agent de la chambre d'agriculture, ou par un organisme qu'elle a mandaté. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les viticulteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de l'échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause.

Le responsable du prélèvement s'assure de l'exactitude des renseignements fournis par le candidat, notamment le volume commercialisable ou la référence du lot. Le volume est exprimé en hl ou en nombre de bouteilles, reporté à partir du registre d'embouteillage. Si le volume constaté est différent de celui enregistré au moment de l'inscription, la correction doit être faite dans la base de données informatique.

Les échantillons présentés doivent provenir de lots homogènes disponibles et détenus en vue de la commercialisation. Ils sont prélevés dans des cuvées clairement isolées et identifiées. Les candidats doivent être dissuadés de réaliser des cuvées spéciales, ou susceptibles d'introduire un biais dans l'échantillonnage.

L'échantillon témoin, pour les vins médaillés, est conservé un an par la chambre, ou le laboratoire habilité par la commission de présélection à réaliser les analyses.

2.6. - Le recrutement des jurés pour la présélection et la finale

Le nombre de jurys par centre de présélection est déterminé sur la base des échantillons inscrits. La fonction d'arbitre impose que les jurés présentés par les organisations professionnelles présentent toutes les garanties d'impartialité. Ils doivent posséder de réelles aptitudes à s'affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés.

Les jurys des épreuves de présélections sont composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant trois collèges de jurés, les producteurs, les négociants et œnologues, ainsi que les agents de l'administration (DDT, DRAAF, DDPP, DIRECCTE...) ou établissements public (INAO, etc.).

Les jurys des finales sont également composés d'au moins trois personnes, idéalement 5, formant trois collèges de jurés, les professionnels de la filière viticole, la distribution/restauration et les consommateurs avertis.

Chaque jury aura à juger, idéalement, 15 échantillons de vins tranquilles ou 10 d'effervescents. Le contingentement des jurys s'inscrit dans le cadre d'une nécessaire maîtrise des coûts de la logistique de la finale et par voie de conséquence, des droits d'inscription.

2.7. - La présélection

Le but de la présélection est de s'assurer que seuls les échantillons dépassant un niveau minimal de qualité participeront à la finale nationale.

La DDT est garante de la bonne organisation et de la rigueur de cette opération. La présélection doit être organisée dans des conditions de parfaite équité pour tous les candidats. La DDT doit donc être présente lors de la phase d'anonymat et de présélection.

L'anonymat des échantillons ne doit souffrir aucune contestation. Les signes distinctifs, comme une bouteille non conforme au type prescrit dans le règlement, doivent être dissimulés afin qu'à aucun moment le dégustateur ne puisse identifier l'origine de l'échantillon. L'utilisation de la « chaussette » peut être envisagée pour préserver l'anonymat des échantillons.

Tous les échantillons sans exception, quel que soit l'effectif de la section dans laquelle ils concourent, font l'objet d'une présélection. Il ne peut en aucun cas être accordé de mesure dérogatoire. A l'issue des présélections, les échantillons dûment sélectionnés sont envoyés à Paris Expo (Porte de Versailles). La chambre d'agriculture ou le maître d'œuvre désigné assure cet envoi.

Tous les échantillons sont soumis à l'arbitrage des membres du jury. Dans le cas où un juré afficherait une attitude partisane, il sera exclu de la dégustation et il sera signalé au commissariat général.

Le taux de présélection doit tendre vers la valeur de 50%. Il est en principe applicable par appellation, mais une certaine souplesse est possible pour les plus petites appellations ayant peu de candidats.

2.8. – Les commissaires

Le rôle des commissaires est essentiel au bon déroulement de la finale. Les commissaires seront recrutés parmi des agents des DDT/DRAAF ou des chambres d'agriculture. Ils vérifient la bonne réception des produits, réalisent l'anonymat et supervisent la finale.

Idéalement la DDT/DRAAF doit fournir un agent pour 10 jurys. Les DDT/DRAAF qui ne pourraient pas fournir un nombre suffisant d'agents ou qui n'auraient pas pu affecter un agent sur ce dossier doivent s'assurer que la chambre sera en mesure de fournir le nombre de commissaires nécessaires.

La liste des agents de la DDT/DRAAF et de la chambre qui seront présents lors de la finale à Paris, sera communiquée au commissaire général au plus tard le 6 février 2011

3. - Le concours des produits divers et des produits laitiers

Sauf cas particuliers, les inscriptions se font directement auprès du commissariat général (site internet notamment).

Les opérations de prélèvement sont réalisées par un agent de la chambre ou un mandataire. Ceci exclut le prélèvement des échantillons par les producteurs eux-mêmes. L'agent préleveur ne doit, en aucun cas, accepter d'échantillons préparés à l'avance par le candidat. Les conditions d'équité et de représentativité de

l’échantillonnage ne doivent en aucun cas pouvoir être remises en cause. Contrairement au concours des vins, l’acheminement des échantillons est sous la responsabilité et à la charge du candidat.

Il n’y a pas de présélection et donc pas de règlement local sauf pour les Armagnac et les eaux de vie d’Alsace. Dans ces deux cas les DDT/DRAAF devront s'assurer de la conformité du règlement avec le règlement national.

Le nombre de jurys est déterminé sur la base des échantillons inscrits. La fonction d’arbitre impose que les jurés présentés par les organisations professionnelles présentent toutes les garanties d’impartialité. Ils doivent posséder de réelles aptitudes à s’affranchir des diverses pressions auxquelles ils pourraient être exposés. Les jurys des finales sont composés d’au moins trois personnes, idéalement 5, formant trois collèges de jurés, les professionnels de la filière concernée, la distribution/restauration et les consommateurs avertis. Les DDT et les Chambres peuvent proposer des jurés, en particulier pour les produits d’appellations locales.

4. - Le contrôle de la médaille

Dans le cadre de la convention qui lie le MAAP et le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA), pour l’organisation du CGA, il a été convenu de mettre en place les actions nécessaires à la protection de la marque collective Ministère de l'agriculture et de la forêt *Concours général agricole* et à la lutte contre les usurpations dans l’utilisation de la médaille.

Il vous est demandé de faire remonter auprès du Commissaire général toutes les remarques des professionnels, relatives au contrôle et au paiement de la redevance, et notamment celles qui seront formulées lors de la commission régionale de présélection pour les vins.

5. - La promotion du concours général agricole

Le Commissaire général coordonne l’ensemble des actions de communication et de promotion du concours général, des lauréats et des produits médaillés. Cependant les initiatives locales, en particulier régionales, sont à encourager dès lors qu’elles s’inscrivent dans les stratégies de communication définies par le MAAP et le CGA. L’implication des DRAAF et des DDT dans cette démarche apparaît nécessaire pour favoriser les synergies avec les collectivités territoriales. Les cérémonies officielles de remise de diplômes en sont un bon exemple.

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires.

Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE : liste des Centres de pré-sélection (CPS)

REGION VITICOLE	CPS
ALSACE	Département du Haut Rhin (68+ 67)
LORRAINE	Région de Lorraine (54+55+57)
BORDEAUX	Département de Gironde
SUD-OUEST	Département de Charente Maritime (17+16)
SUD-OUEST	Département de Dordogne
SUD-OUEST	Département de Lot et Garonne
SUD-OUEST	Département de Haute Garonne
SUD-OUEST	Département de Gers
SUD-OUEST	Département de Lot
SUD-OUEST	Département de Pyrénées Atlantiques (64+40)
SUD-OUEST	Département de Tarn (81+82+12)
BOURGOGNE	Département de Côte d'Or
BOURGOGNE	Département de Saône et Loire
BOURGOGNE	Département de Yonne
BEAUJOLAIS	Département de Rhône
JURA	Département de Jura (39+70)
SAVOIE	Département de Savoie (73+01+38+74)
VALLEE DU RHONE	Département de Ardèche
PROVENCE	Département de Bouches du Rhône
CORSE	Département de Haute Corse
VALLEE DU RHONE	Département de Drôme
PROVENCE	Département de Var (83+06)
VALLEE DU RHONE	Département de Vaucluse (84+04)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Languedoc Roussillon (11+30+34+66)
VALLEE DE LA LOIRE	Région Centre (37+72+18+58)
VALLEE DE LA LOIRE	Département de Loire
VALLEE DE LA LOIRE	Région Pays de Loire (44+85+49)
VALLEE DE LA LOIRE	Région Massif Central (63+03)
VALLEE DE LA LOIRE	Département de la Vienne
CHAMPAGNE	Région Champagne Ardennes (51+02+10)